



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 34

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT À DE NOUVELLES DÉLÉGATIONS ET DE
NOUVEAUX CRITÈRES D'APPLICATION**

**Adopté le 7 juin 2006
En vigueur le 7 juin 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de permettre de nouvelles délégations concernant le pouvoir de dépenser ou d'autoriser certains actes, d'introduire de nouveaux critères d'application pour certaines délégations et d'instaurer une nouvelle délégation concernant les demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 34

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À DE NOUVELLES DÉLÉGATIONS ET DE NOUVEAUX CRITÈRES D'APPLICATION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1 est modifié par :

1° le remplacement, dans le sous-paragraphe *a)* du paragraphe 1°, de « service ou » par « service, »;

2° l'insertion, dans le sous-paragraphe *a)* du paragraphe 1°, après le mot « police », de « , directeur adjoint du Service de la protection contre l'incendie, commissaire au Commissariat aux relations internationales, directeur du Greffe de la Cour municipale, directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements, secrétaire général du Secrétariat général du Bureau de l'ombudsman, directeur du Bureau de la sécurité civile »;

3° l'insertion, dans le sous-paragraphe *b)* du paragraphe 1°, après le mot « service », de « ou commissaire général au Commissariat aux relations internationales »;

4° le remplacement, dans le sous-paragraphe *b)* du paragraphe 5° de « 50 000 » par « 100 000 »;

5° le remplacement, dans le quatrième alinéa du paragraphe 15°, de « tel qu'adjudgé initialement » par les mots « selon la dernière approbation du comité exécutif ».

2. L'article 20.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « directeur de division de ce service », de « de même qu'à un ingénieur de ce service, ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 20.1, du suivant :

« **20.1.1.** Le comité exécutif délègue au directeur du Service des travaux publics, à un directeur de division de même qu'à un ingénieur de ce service le pouvoir de demander une autorisation au ministère du Développement durable de l'environnement et des parcs en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à la suite de la transmission de plans et devis relativement à des travaux assujettis à cette autorisation. ».

4. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, de « Service des travaux publics et » par les mots « Service des travaux publics, »;

2° l'insertion, après « publics et à un directeur de division », des mots « et à un ingénieur ».

5. L'annexe I de ce règlement est modifiée par :

1° l'insertion, après :

Conseiller-cadre	25 000 \$
------------------	-----------

de :

«

Premier technicien	25 000 \$
Acheteur principal	25 000 \$

»;

2° le remplacement de :

Acheteur	25 000 \$
----------	-----------

par :

«

Acheteur	10 000 \$
----------	-----------

»;

3° l'insertion après :

Acheteur	10 000 \$
----------	-----------

par :

«

Agent spécialisé	10 000 \$
------------------	-----------

»;

4° la suppression, après :

Commis aux acquisitions	5 000 \$
-------------------------	----------

de :

«

Agent spécialisé au service de première ligne	5 000 \$
---	----------

»;

5° le remplacement de « Commis aux acquisitions de premières lignes » par les mots « Commis au service de première ligne ».

6. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement de :

Responsable du Bureau de la sécurité civile	5 000 \$
---	----------

par :

«

Directeur du Bureau de la sécurité civile	25 000 \$
---	-----------

»;

2° le remplacement de :

Gestion des immeubles	Aide administratif, Direction	10 000 \$
	Contremaître	5 000 \$
	Directeur de section	15 000 \$
	Ingénieur	10 000 \$
	Premier technicien, Projets techniques	5 000 \$
	Surintendant	15 000 \$
	Surveillant de travaux, Projets techniques	10 000 \$
	Surveillant entretien des édifices	5 000 \$
	Technicien en électricité, Éclairage public	5 000 \$
	Technicien en électronique, Éclairage public	5 000 \$
	Technicien en électronique, Électronique	5 000 \$
	Technicien, Projets techniques	5 000 \$

par :

«

Gestion des immeubles	Aide administratif, Direction	10 000 \$
	Architecte	10 000 \$
	Contremaître	5 000 \$
	Directeur de section	15 000 \$

	Ingénieur	10 000 \$
	Personnel professionnel temporaire	10 000 \$
	Premier technicien, Projets techniques	10 000 \$
	Surintendant	15 000 \$
	Surveillant de travaux, Projets techniques	10 000 \$
	Surveillant entretien des édifices	5 000 \$
	Technicien en électricité, Éclairage public	10 000 \$
	Technicien en électronique, Éclairage public	5 000 \$
	Technicien en électronique, Électronique	5 000 \$
	Technicien, Projets techniques	10 000 \$

»;

3° le remplacement de :

Travaux publics	Adjoint administratif	5 000 \$
	Agent de secrétariat, Matières résiduelles	500 \$
	Agent de secrétariat, Secteur est	500 \$
	Agent de secrétariat, Traitement des eaux	500 \$
	Commis-magasinier, Matières résiduelles	500 \$
	Préposé au soutien administratif, Secteur centre	500 \$
	Secrétaire de division, Secteur ouest	500 \$
	Surintendant	5 000 \$

par :

Travaux publics	Adjoint administratif	500 \$
	Agent de secrétariat, Matières résiduelles	500 \$
	Agent de secrétariat, Traitement des eaux	500 \$
	Aide administratif	5 000 \$
	Conseiller en gestion administrative	5 000 \$
	Conseiller professionnel, Matières résiduelles	5 000 \$
	Responsable de gestion de contrats, Matières résiduelles	5 000 \$

| Surintendant 15 000 \$ |
».

7. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.